Caractéristiques du contrat de professionnalisation

Coiffure

Accord de Branche du 13 décembre 2005
Avenant n°1 du 18 décembre 2006
relatif aux formations qualifiantes

Objectif

- Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi, par l'acquisition d'une qualification professionnelle : diplôme, titre à finalité professionnelle ou qualification reconnue par une branche professionnelle.

Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à l'ANPE.

Nature et durée du contrat ou de l'action de professionnalisation

- Contrat de type particulier, alternant séquences de formation en organisme et périodes de travail dans l'entreprise.
- Contrat à durée déterminée de **6 à 12 mois**, ou contrat à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation est comprise **entre 6 et 12 mois.**
- La durée peut être **étendue à 24 mois maximum** pour certaines qualifications.

Nature et durée de la formation

- Enseignements généraux, professionnels ou technologiques et actions d'évaluation des compétences professionnelles ou d'accompagnement.
- Durée comprise entre **15 %** (150 heures minimum) **et 25 %** de la durée totale du contrat.

Pour les qualifications suivantes	Durée du contrat ou de l'action de professionnalisation	Durée de la formation
Diplômes à finalité professionnelle de niveau 3 et 4 reconnus dans les classifications de la convention collective nationale : BP, BM ...	24 mois maximum	20%
Formations qualifiantes : - coiffure masculine, - stylisme et tendances, - techniques	6 mois maximum	150 heures
Formations qualifiantes : - stylisme, - stylisme et techniques	12 mois maximum	273 heures

OPCAMS Artisanat Métiers Services

Rémunération

Niveau d'entrée	16 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Diplôme ou titre à finalité professionnelle, inférieur au niveau 4 + bac général.	**55% du SMIC**	**70% du SMIC**	100% du SMIC ou 85% du salaire conventionnel (sans être inférieure au SMIC) pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI.
Diplôme ou titre à finalité professionnelle, égal ou supérieur au niveau 4.	**65% du SMIC**	**80% du SMIC**	

Tutorat

- Un tuteur peut être désigné pour encadrer le bénéficiaire du contrat.
- Le tuteur ne peut exercer simultanément des fonctions de tutorat à l'égard de plus de 3 salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou d'une période de professionnalisation. Lorsque l'employeur assure la fonction de tuteur, il ne peut l'exercer qu'à l'égard de 2 salariés bénéficiaires de ces contrats.

Aides financières

- **Allègement des cotisations patronales**, dite « réduction Fillon », lorsque le bénéficiaire du contrat est âgé de 16 à 25 ans ou de 26 à 44 ans.

- **Exonération des cotisations patronales** : assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et allocation familiales. L'exonération est applicable aux CDD et aux CDI (pendant la période de formation du bénéficiaire) lorsque le bénéficiaire du contrat est âgé de 45 ans et plus.

- **Aide incitative de l'État** : aide de 200 euros par mois (maximum de 2000 euros dans la limite de la durée de l'action de professionnalisation) versée par Pôle emploi pour l'embauche en CDD ou en CDI de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. L'aide est versée si l'employeur n'a pas licencié pour motif économique dans les 12 derniers mois, s'il est à jour de ses cotisations d'assurance chômage et s'il conclut une convention avec l'agence Pôle emploi à laquelle il est affilié.